Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 26 septembre 2016

Service départemental
de la communication
Interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse en Dordogne : légère amélioration mais vigilance maintenue

L'été 2016 figure parmi les plus secs enregistrés depuis 1950 et les débits de nombreux cours d'eau du département demeurent à des niveaux très bas.
Les épisodes pluvieux des 13 et 16 septembre ont permis aux cours d'eau de connaître un répit voire pour les principaux une remontée significative.
La campagne d'irrigation est aujourd'hui terminée, mais la situation d'étiage des cours d'eau justifie la vigilance de tous les usagers.

Pour l'Isle, la Vézère et la Dordogne la situation est stable.
Le Bandiat et la Tardoire viennent compléter la liste des cours d'eau qui ont atteint le seuil de crise. Les débits sont plutôt satisfaisants sur la Dronne grâce aux lâchers du plan d'eau de Miallet et à l'arrêt de l'irrigation.

Dans ce contexte, la concertation menée avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau à conduit la Préfète de la Dordogne à compléter les mesures de limitation des usages de l'eau à compter du vendredi 23 septembre 2016 à partir de 8h00 pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques :

- **interdiction totale pour tous les prélèvements,** sauf l'eau potable et l'abreuvement sur les cours d'eau suivants : Bandiat, Tardoire, Belle, Pude, Sauvanie, Boulou, Beauronne de Chancelade, Céou amont, Enéa, Germaine, Melve, Tournefeuille, Louyre, Couze, Gardonnette, Lidoire, Estrop, Seignal, Bournègue et Dropt amont,

- **interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine sur les cours d'eau suivants** : Lizonne, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Cern, Céou Aval, Caudeau, Couzeau et Conne,

- **interdiction de prélèvement 1 jour par semaine sur les cours d'eau suivants** : Isle Amont, Crempse, Vézère, Beunes, Chironde, Coly, Eyraud,

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Les prélèvements à l'eau potable ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient néanmoins que chacun d'entre nous adapte ses comportements en la matière. Il faut donc utiliser l'eau potable avec discernement et limiter les usages non prioritaires.

Contacts presse:
Préfecture – service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT
05.53.02.24.07
Aurélia.paillot@dordogne.gouv.fr